

Composition de français n° 01

Texte :

Devant l'extension de la Révolution et l'intensification des opérations militaires contre les forces d'occupation et les intérêts coloniaux, le gouvernement français s'est empressé d'adopter un certain nombre de mesures militaires, politiques et juridiques d'urgence pour faire face à la dégradation de la situation en Algérie. 1

La mesure la plus grave adoptée par la France fut la proclamation de la loi portant Etat d'urgence, qui comporte un ensemble de mesures réglementaires arbitraires et répressives mise en place par les autorités coloniales françaises, au début de l'année 1955, afin de juguler la Révolution avant qu'elle ne s'aggrave. 2

Le Ministère de l'Intérieur a ainsi préparé un projet de loi à soumettre au gouvernement français le 19 mars 1955, avant son adoption par le parlement le 1^{er} avril 1955. Son délai d'application a été fixé à six mois renouvelables, délai suffisant selon les autorités françaises pour mettre un terme définitivement à la Révolution.

La loi portant Etat d'urgence contenait les dispositions suivantes :

- 1- Fixer la résidence pour les personnes en imposant un contrôle serré de leurs déplacements.
- 2- Surveillance des locaux et lieux publics.
- 3- Exposition des individus suspects à l'arrestation, l'emprisonnement ou la relégation sans jugement.
- 4- Création de tribunaux d'exception pour remplacer les tribunaux militaires et dont les jugements seront exécutoires et sans recours.

La loi portant Etat d'urgence accordait également aux autorités militaires et civiles des prérogatives absolues pour restaurer la situation d'avant le 1^{er} novembre 1954. Cela a permis l'arrestation et l'emprisonnement d'Algériens sans jugement, d'imposer des sanctions individuelles et collectives, d'appliquer toutes les méthodes de répression, de tortures et d'oppression, d'appliquer la peine de mort sur une large échelle, d'imposer le couvre feu et d'instituer des zones interdites.

La loi portant Etat d'urgence fut appliquée dans les Aurès, au début du mois d'avril 1955 pour être étendue à la Kabylie à la fin du mois et imposée au reste des régions au mois d'octobre 1955.

« Histoire d'Algérie » édité par le ministère des Moudjahidines.

Questions

I-Compréhension de l'écrit : (14 pts)

- 1- Pourquoi les Français ont-ils déclaré l'Etat d'urgence ?
- 2- Dans quel but l'ont-ils fait ?
- 3- Dans ce texte l'auteur :
 - a- Rapporte un témoignage sur la loi d'Etat d'urgence proclamée par le gouvernement français en 1955.
 - b- Parle de la révolution Algérienne dans les Aurès en 1955.
 - c- Présente des informations à propos de la loi adoptée par les français contre les Algériens en 1955. « Recopiez la bonne réponse »
- 4- Quel est le procédé explicatif que l'auteur a utilisé pour citer les quatre dispositions que contenait la loi portant l'Etat d'urgence ?
- 5- Relevez du texte deux conséquences de la loi d'Etat d'urgence.
- 6- « La mesure la plus grave adoptée par la France fut la proclamation de la loi portant l'Etat d'urgence. »
Transformez l'énoncé subjectif ci-dessus en un énoncé objectif
- 7- Relevez du texte quatre mots ou expressions appartenant au champ lexical de « justice »
- 8- « Son délai d'application a été fixé à six mois renouvelables »
Réécrivez la phrase ci-dessus en commençant ainsi : « On »
- 9- Complétez le passage suivant à l'aide des mots donnés dans le désordre : dispositions, défavorables, conséquences, proclamation, révolution.
« Lade la loi portant l'Etat d'urgence adoptée par la France en 1955 , comportait quatrepour mettre fin à laalgérienne. Lesde ce fait étaient.....pour les algériens. »
- 10-Proposez un titre au texte.

II- Production Ecrite: (6pts) Traitez l'un des deux sujets au choix

Sujet 1 : Faites en une quinzaine de lignes le compte-rendu objectif de ce texte.

Sujet 2 : La révolution algérienne a connu beaucoup de héros. Présentez le parcours historique de l'un d'eux : (Didouche Mourad, Larbi Ben M'hidi...).